

MÉMOIRE

Présenté à
La Commission d'audiences publiques
BAPE

Concernant le projet d'aménagement d'un accès
jusqu'à l'île René-Levasseur, par
Kruger inc. (Scierie Manic)

Présenté par
La MRC de Manicouagan
Baie-Comeau
Le 9 octobre 2002

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	2
<u>1. LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES</u>	4
<u>1.1 La Côte-Nord</u>	7
<u>1.2 La MRC de Manicouagan, une région d'appartenance</u>	10
<u>1.2.1 La création des Municipalités Régionales de Comté</u>	10
<u>1.2.2 Description de la MRC de Manicouagan</u>	11
<u>Sa création :</u>	11
<u>Son territoire :</u>	12
<u>Son conseil :</u>	12
<u>Ses fonctions :</u>	13
<u>1.3 Le schéma d'aménagement</u>	16
<u>1.4 Le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes</u>	20
<u>2. LA MRC DE MANICOUAGAN ET LE DÉVELOPPEMENT</u>	
<u>FORESTIER</u>	23
<u>2.1 Orientations et objectifs d'aménagement de la MRC</u>	23
<u>2.2 Zones de contraintes</u>	25
<u>2.3 Orientations et objectifs de développement du gouvernement</u>	26
<u>3. LE PROJET D'ACCÈS À L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR</u>	30
<u>3.1 Description</u>	30
<u>3.2 La conformité avec le schéma d'aménagement et les règlements</u> <u>d'urbanisme du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes</u>	32
<u>3.3 Les impacts sur le milieu et mesures d'atténuation</u>	33
<u>3.4 Potentiel récréotouristique du secteur</u>	35
<u>3.5 La position de la MRC de Manicouagan</u>	41
<u>CONCLUSION</u>	44
Recommandations	45

INTRODUCTION

La MRC de Manicouagan désire faire connaître son opinion dans le cadre des présentes audiences publiques concernant l'étude d'impact sur le projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc. La MRC de Manicouagan a la responsabilité de mettre en œuvre un schéma d'aménagement sur l'ensemble de son territoire et, à titre de Conseil municipal du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes, doit s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme de ce territoire. La MRC de Manicouagan constitue également un corps politique qui exprime l'opinion du milieu municipal local et régional en regard de projets qui se dérouleront sur son territoire.

Pour bien comprendre le contexte régional, le présent mémoire dresse le portrait des régions périphériques, celui de la Côte-Nord en particulier, et du territoire de la région d'appartenance que constitue la MRC de Manicouagan et de son profil socio-économique. Plus précisément, le mémoire traite du schéma d'aménagement, du développement forestier et du projet de Kruger (Scierie Manic) inc. La MRC évalue également la conformité de ce projet avec le schéma et les règlements d'urbanisme. La MRC donne son opinion sur différents aspects du projet dont l'évaluation des impacts sur le milieu et établit sa position en regard de ce projet. Finalement, le mémoire présente une conclusion favorable à la réalisation de cette voie d'accès sur l'île René-Levasseur et donne des recommandations.

Le Conseil de la MRC de Manicouagan considère que les audiences publiques constituent d'excellentes occasions de faire valoir officiellement l'opinion du milieu municipal local et régional aux différents intervenants et au gouvernement. Cette mise en situation constitue une bonne tribune visant à informer les différents niveaux concernés de la problématique régionale en fonction des programmes gouvernementaux et des conséquences pour les régions de ressources. Nous croyons que nos interventions sont de nature à contribuer de façon positive à l'amélioration du contexte socio-économique qui prévaut actuellement dans les régions de ressources et particulièrement en ce qui concerne la Côte-Nord.

1. LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES

Le Québec est constitué d'un ensemble de régions aux caractéristiques physiques, humaines et économiques fort différentes. À la marge du territoire densément peuplé, de grandes entités spatiales se sont individualisées et sont devenues des lieux de transition entre les secteurs fortement urbanisés et industrialisés et d'autres pratiquement vides d'hommes parce que relativement éloignés des grands centres urbains, ces territoires sont habituellement identifiés comme des régions périphériques.

Pourvoyeuses de ressources naturelles pour le Québec urbain central, les régions périphériques sont désignées par diverses épithètes qui révèlent les aspects de leur identité et leurs donnent en même temps des éléments de parenté; il s'agit d'expressions telles que régions-ressources, excentriques, rurales et marginales. Déterminées par l'étalement de leur population et la faiblesse des clientèles à desservir, leurs structures de services sont en qualité et en quantité de niveau nettement inférieur à celles utilisées par la majorité des Québécois. Fortement assujetties à des décisions politiques et économiques prises à l'extérieur, elles subissent le changement beaucoup plus qu'elles ne le provoquent et sont tributaires pour leur aménagement et leur développement de conjonctures sur lesquelles elles ont peu ou pas de prise.

En raison de leur localisation, les régions périphériques ont à supporter, selon des degrés d'intensité divers, les coûts de leur éloignement des grands ensembles urbains du Québec. Ces coûts ne sont d'ailleurs pas seulement économiques, mais également sociaux et psychologiques. Ces décisions sont aussi bien souvent dépendantes d'une connaissance incomplète et déformée par la distance, des spécificités des régions auxquelles elles s'appliquent.

Ne renfermant qu'une petite fraction décroissante de la population de la province, les régions ont un poids relativement faible sur le pouvoir politique et apparaissent comme des composantes mineures et marginales du tissu social québécois. Des contextes biophysiques différents et des structures économiques aux particularités bien définies contribuent à en faire des entités spatiales fortement individualisées, mais leur principal élément de spécificité demeure la structure de leur peuplement.

Dans chacune des régions, la distribution spatiale de la population et l'organisation de l'espace prennent des visages particuliers. Cela influe fortement sur les services, les conditions de vie et les perspectives d'avenir. Compte tenu des immenses quantités de ressources naturelles qu'elles contiennent, les régions périphériques ont un impact dans la vie socio-économique du Québec qui dépasse de loin leur simple poids démographique. Elles alimentent, en matières premières et en ressources énergétiques, une bonne partie de l'appareil industriel de la province et fournissent un important volume des exportations. Cependant, comme

elles transforment peu ce qu'elles produisent, elles bénéficient peu des fruits de leurs richesses et demeurent constamment dépendantes de l'activité économique extérieure. Position périphérique, marginalité économique et situation de dépendance contribuent à faire de ces territoires des régions problèmes où les populations demeurent confrontées à un avenir incertain et bénéficient de moins d'avantages socio-économiques que leurs concitoyens du Québec des régions plus urbanisées.

À l'intérieur d'une société où toutes les forces convergent vers une urbanisation et une industrialisation rapide et à une forte tertiarisation de la structure occupationnelle, les régions périphériques apparaissent comme des espaces sclérosés en croissance lente. Leurs caractéristiques internes en font des entités dont le niveau de développement demeure inférieur à celui du Québec urbanisé. Cette question de développement, en raison de ses implications, est devenue une préoccupation majeure non seulement pour les populations des régions concernées, mais aussi pour un nombre croissant de Québécois fortement sensibilisés aux disparités sociales.

Élément vital de développement du Québec, les régions périphériques sont les victimes d'un développement inégal qui différencie le territoire québécois en favorisant surtout les grands consommateurs d'énergie des centres urbains.

1.1 La Côte-Nord

De toutes les régions périphériques, la Côte-Nord est celle dont l'occupation et l'utilisation des ressources dépendent le plus de la conjoncture internationale et des investissements étrangers. Regorgeant de richesses, sa vie économique est modulée par les pulsions qui émanent de sièges sociaux de grandes entreprises localisées tant en Angleterre, qu'aux États-Unis, qu'au Japon, qu'en Ontario, etc.

Historiquement, la Côte-Nord a connu, par vagues successives, des montées économiques flamboyantes et des dégringolades tout aussi spectaculaires. Les conjonctures économiques sont souvent variables et elles provoquent des changements sociaux profonds, des fermetures de villes et des déplacements de population qui demandent des réactions rapides et efficaces pour les contrer. Or, l'histoire nous démontre que, plus souvent qu'autrement, les gouvernements sont incapables de régler avec célérité les situations qui exigent une intervention raisonnée et visionnaire.

Construits et développés par des impulsions extérieures, la grande majorité des foyers d'activité de la Côte-Nord disposent d'une base économique peu diversifiée. Dans chaque ville importante, une à trois grandes entreprises s'accaparent la majeure partie des emplois. Quand l'une de ces entreprises ralentit ou cesse ses activités, toute la vie socio-économique du secteur concerné s'en ressent. À tour de rôle, chacune des principales agglomérations urbaines doit

traverser une période de crise imputable à de telles situations. Le secteur tertiaire est aussi fortement assujéti au fonctionnement des grandes entreprises.

Toute grève ou mise à pied peut entraîner dans son sillage des faillites et des fermetures de petites et moyennes entreprises. Comme toute l'activité économique est organisée autour de la grande entreprise, cette dernière influe sur l'ensemble de la vie locale y compris l'administration municipale, l'aménagement et le développement du territoire. La conjoncture nationale et internationale a toujours déterminé les grandes orientations du développement de la Côte-Nord. Les phases de développement qui se sont succédé simultanément ou alternativement dans quelque localités ont toujours été planifiées et contrôlées de l'extérieur et au bénéfice d'individus et de compagnies localisées dans quelques grandes villes canadiennes, américaines et européennes. On n'a jamais cherché à réaliser un développement global de l'ensemble du territoire. On a plutôt privilégié une approche sectorielle et ponctuelle entièrement conçue en regard d'intérêts exogènes à la région. Ce constat étant valable aussi bien pour le poisson que pour l'hydroélectricité, le bois et le minerais, cela ne fait que confirmer que le gouvernement n'a pas su provoquer un développement global et intégré des ressources régionales pour diverses raisons. Tout d'abord, le gouvernement a basé ses intentions sur une unité non opérationnelle, la région administrative, bien que le gouvernement ait reconnu que cette échelle d'intervention n'est pas nécessairement la meilleure. De plus, cette approche a

contribué à renforcer de grands centres urbains régionaux au détriment de secteurs ruraux laissés, pour ainsi dire, à leur propre sort.

La Côte-Nord est généralement identifiée, par ceux qui la voient de l'extérieur, comme une terre de richesse, d'immigration, de dynamisme et de mise en oeuvre de technologies avancées. Or, les forces du marché ont toujours dicté les lignes de conduite à suivre. L'exploitation des richesses naturelles pour fin d'exportation a été à la base de grandes interventions gouvernementales. La Côte-Nord a ainsi été définie par rapport aux lieux d'extraction de ces ressources et en fonction des conditions d'extraction.

Dans cette région bâtie rapidement pour des motifs économiques, des milliers de résidents vivent des problèmes de chômage, d'isolement, de pénurie de services et de coûts élevés de la vie, sans que les efforts gouvernementaux consentis pour les régler n'aient donné de véritables résultats.

Le modèle de développement pour la Côte-Nord a été différent de celui des autres régions du Québec en ce sens que se sont les grandes entreprises multinationales qui ont forcé ce développement alors que le gouvernement, pour sa part, a suivi l'impulsion de ces entreprises. Cette situation a eu pour effet d'emprisonner les nord-côtiers dans le giron des grandes entreprises industrielles localisées dans quelques villes créant des îlots de richesse dans un tissu de pauvreté généralisé s'étirant sur un mince liséré de 1 200 km de longueur.

La Côte-Nord est la seule région administrative du Québec n'ayant pas de capitale administrative désignée, n'ayant pas bénéficié de projets pan-canadiens (autoroute, chemin de fer), ne possédant pas de campus universitaire et dépendant d'autres régions pour certaines directions régionales de ministères québécois. Même à l'intérieur de son territoire, la Côte-Nord vit des problèmes importants de disparité intrarégionale comparables, toute proportion gardée aux disparités Montréal – régions périphériques. Son développement s'est réalisé à la pièce, sans véritable planification d'ensemble.

1.2 La MRC de Manicouagan, une région d'appartenance

1.2.1 La création des Municipalités Régionales de Comté

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, entrée en vigueur le 15 avril 1980, créait les Municipalités Régionales de Comté (MRC). Au Québec, il en existe actuellement quatre-vingt-seize (96) qui regroupent l'ensemble des municipalités rurales et de villes ainsi que des territoires non organisés (TNO). Les T.N.O. sont de vastes territoires sans Conseil municipal élu. La Loi sur l'organisation du territoire municipal confie aux conseils des MRC, la gestion et l'administration de ces territoires, conformément au Code municipal du Québec. Les réserves indiennes, de juridiction fédérale, ne font pas partie légalement des MRC et échappent au processus de concertation politique du monde municipal.

En décembre 1978, le ministre d'État à l'Aménagement, monsieur Jacques Léonard, déposait un projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme; ce projet de

loi a reçu sa sanction officielle le 21 décembre 1979 et est entré en vigueur le 15 avril 1980. Cette loi, connue sous la désignation de la Loi 125 ou L.A.U., modifie les anciens conseils de comté et les remplace par ces Municipalités Régionales de Comté, dont le territoire correspond à un territoire d'appartenance plus restreint que celui des régions administratives. Les municipalités de villes doivent maintenant siéger avec les municipalités rurales. Le mandat principal de la MRC consiste à réaliser un schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire, tout en donnant plus de place au citoyen face à l'État. Dès lors, le gouvernement du Québec reconnaît que l'échelle des MRC est le territoire par excellence pour opérationnaliser un aménagement et un développement du territoire efficient.

1.2.2 Description de la MRC de Manicouagan

Sa création :

Les Municipalités Régionales de Comté sont des structures supramunicipales qui succèdent aux anciennes corporations de comté. Le principal mandat des MRC consiste à réaliser un schéma d'aménagement pour l'ensemble de leur territoire. Pour sa part, la MRC de Manicouagan a été constituée le 1^{er} avril 1981.

Son territoire :

La MRC de Manicouagan possède un territoire d'une superficie de 39 462 km². Ses limites s'étendent d'ouest en est, de la rivière Betsiamites jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de Baie-Trinité. Au sud, elle est bornée par une ligne séparative au milieu du fleuve Saint-Laurent et sa limite nord englobe la presque totalité du réservoir Manicouagan (Manic 5). On y retrouve neuf (9) localités sises en bordure du Saint-Laurent, soit : Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau, ainsi que la réserve indienne de Betsiamites, sous juridiction exclusive fédérale. La population de la MRC (34 328 habitants)¹ se répartit presque exclusivement dans ces collectivités, bien qu'elle ne représente que 5 % du territoire. L'arrière-pays (hinterland) est constitué par un immense territoire non organisé (T.N.O.) de 37 432 km². Le T.N.O. porte le nom d'un de ses principaux cours d'eau, la Rivière-aux-Outardes, et occupe l'essentiel de la superficie régionale, soit 95 %.

Son conseil :

La MRC de Manicouagan est dirigée par un Conseil composé des maires des municipalités faisant partie de son territoire. Le préfet en est le chef et il doit nécessairement être un maire élu par le vote affirmatif de la majorité absolue des voix des membres du conseil.

¹ Gouvernement du Québec, Répertoire des municipalités, Québec, 2001.

Ses fonctions :

La MRC de Manicouagan a élaboré son schéma d'aménagement, en vigueur depuis le 17 mai 1988. La MRC a également adopté une réglementation d'urbanisme pour son territoire non organisé (T.N.O.) en décembre 1990. La MRC de Manicouagan a entrepris la révision de son schéma, tel que précisé par la Loi. Il devrait être adopté en 2003.

Le schéma a pour objet de :

- Permettre aux élus de coordonner leurs interventions quant à l'identification des différents usages du territoire tout en associant le gouvernement à cette démarche;
- Exercer, par la coopération des municipalités rurales et urbaines, une gestion plus efficace et moins coûteuse de cet aménagement;
- Accorder une plus grande participation de la population à la prise de décision en matière d'aménagement territorial;
- Recevoir certaines compétences déléguées par le gouvernement (Politique sur la gestion des matières résiduelles, schéma d'incendie, sécurité civile, Loi de police).

Autres compétences :

- Évaluation foncière, vente d'immeubles pour non-paiement des taxes, administration municipale du T.N.O., service d'évaluation foncière, service régional d'inspection en bâtiment, service d'aménagement, entente en matière de protection contre les incendies, élaboration d'un programme de protection des berges contre l'érosion, gestion d'un aéroport régional et ententes intermunicipales.

Son profil socio-économique :

La MRC de Manicouagan est identifiée comme une région de ressources et l'exploitation de ses richesses naturelles (fourrure, poisson, bois, électricité) est à l'origine de son développement économique. La demande de matières premières a exigé d'importants travaux d'infrastructures et l'implantation d'équipements de haute productivité. Ce développement a donné naissance à des municipalités localisées à proximité de la ressource naturelle et de la zone de transbordement. Des services publics ont été concentrés dans ces localités en croissance et ont contribué à polariser le développement. Ce mode d'organisation du territoire fait ressortir l'importance de la Ville de Baie-Comeau, là où réside la majeure partie de la population de la MRC (76 %). La voie maritime du Saint-Laurent et le port de mer de Baie-Comeau, navigable à l'année, favorisent la présence de grandes

industries de transformation (aluminerie, papetière, forestière, scierie, hydroélectricité ainsi que des entrepôts céréaliers) faisant de Baie-Comeau le cœur économique de la MRC. L'activité commerciale y joue un rôle important. On y retrouve la plupart des services publics : administratif, hospitalier, éducatif et épiscopal.

Les autres municipalités ont su mettre en valeur plusieurs potentiels naturels de leur territoire, tels que : bois de sciage, mines, agriculture, pêche sportive, transformation du poisson et villégiature. Cependant, leur vie socio-économique est intimement liée à celle de la Ville de Baie-Comeau surtout au plan de l'emploi.

La majeure partie de la production des biens de la région est exportée sur les marchés québécois, canadiens et internationaux.

Le réseau routier est constitué par les routes provinciales 138 (est-ouest) et 389 (nord-sud), cette dernière raccordant le Québec au Labrador intérieur. Un service de traversier relie Baie-Comeau et Godbout à la rive sud et un traversier-rail relie la région au réseau ferroviaire nord américain. La région peut également compter sur des routes secondaires donnant accès à une bonne partie du territoire. L'aéroport régional à Pointe-Lebel complète l'ensemble du réseau des communications de la MRC.

La MRC est constitué de deux unités physiographiques qui présentent des panoramas saisissants : le littoral du fleuve Saint-Laurent et le massif Laurentien. Ce massif, de même que le fleuve, recèlent un riche potentiel faunique, floristique et ichtyologique, aujourd'hui encore pratiquement à l'état sauvage. Le vaste réseau hydrographique sert à la production d'électricité et permet des activités de pêche sportive.

Le secteur d'intérêt patrimonial se concentre principalement le long du littoral du Saint-Laurent et témoigne de l'occupation et des activités humaines des temps anciens. L'histoire régionale s'avère très riche et ses racines plongent au cœur des siècles. Elle révèle trois grandes périodes d'occupation : la période de la présence amérindienne qui remonte à plus de 5 000 ans; celle des pionniers blancs, agriculteurs et pêcheurs qui, au 18^e siècle, sonnent le glas du mode de vie autochtone; et, finalement, l'ère des grands développements industriels, forestiers et hydroélectriques du 20^e siècle, qui allaient relancer le peuplement de la région. Chaque période nous laisse des témoignages, certains peu apparents comme les vestiges archéologiques. Par contre, d'autres sont beaucoup plus connus, tels les célèbres barrages du complexe Manic-Outardes.

1.3 Le schéma d'aménagement

La réalisation du schéma d'aménagement pour la région de Manicouagan a nécessité que les élus se rencontrent, échangent et se fassent mutuellement

confiance pour finalement adopter un plan d'ensemble de mise en valeur de la région et cela dans un contexte bien particulier. Les élus municipaux ont accepté de passer de l'étape individualiste à l'étape régionale et cela sans transition.

Les élus de la MRC de Manicouagan ont donc décidé de participer collectivement à chacune des opérations du processus d'élaboration du schéma d'aménagement dont les grandes lignes de son contenu sont dictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La première étape fut de constituer un dossier de connaissance générale du territoire et partant de là, de définir les intentions qui se sont connues sous la forme de «Politique régionale d'aménagement» de laquelle découleront toutes les orientations et objectifs du schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire.

Le schéma de la MRC de Manicouagan répond à cinq (5) objectifs majeurs :

- 1° Planifier l'ensemble des utilisations du territoire manicois;
- 2° Rentabiliser les équipements municipaux, intermunicipaux et gouvernementaux;
- 3° Conserver et mettre en valeur les ressources du milieu;

- 4° Assurer la protection de l'environnement et la sécurité du public (zones de glissement de terrains, zones de marnage, secteurs sensibles à l'érosion, etc.);
- 5° Coordonner sur tout le territoire les projets publics et privés.

Il a été retenu par le Conseil de la MRC de Manicouagan sept (7) grandes orientations du territoire constituant les piliers sur lesquels repose tout le schéma d'aménagement. Elles reflètent les principales intentions de la MRC de Manicouagan quant à l'aménagement de son territoire. Ces énoncés d'ordre général traduisant une vision d'ensemble, quant à l'aménagement spatial du territoire de la MRC de Manicouagan, tiennent également compte des intentions de développement économique, social et culturel qui prévalent ou qui ont prévalu dans la région.

Les grandes orientations retenues lors du premier schéma sont les suivantes :

- 1° Favoriser la mise en place d'une armature urbaine mieux équilibrée en y assurant des services et en implantant des équipements communautaires adéquats pour la collectivité;
- 2° Minimiser les nuisances liées aux différentes utilisations du territoire;

- 3° Favoriser le maintien de l'équilibre des milieux naturels et bâtis présentant un intérêt particulier pour la région;
- 4° Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du milieu;
- 5° Favoriser le développement du territoire en consolidant la base économique régionale et en mettant en valeur les potentiels inhérents du milieu;
- 6° Maintenir et améliorer l'ensemble du système régional de communication;
- 7° Favoriser la réduction de la consommation de l'énergie dans les municipalités par des mesures d'aménagement appropriées.

Les municipalités sont tenues, en vertu de la L.A.U., d'adopter un plan et une réglementation d'urbanisme dont les objectifs doivent se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ainsi, les objectifs du schéma d'aménagement et les grandes orientations traduites sous forme de normes s'appliquent directement à la population, selon que les normes sont générales ou plus particulières.

1.4 Le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes

La MRC de Manicouagan à titre de Conseil municipal du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes a adopté et mis en vigueur, en décembre 1990, des règlements d'urbanisme pour ce T.N.O. régissant le zonage, la construction, le lotissement et les normes relatives à l'émission des permis et certificats, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le Conseil de la MRC doit gérer et administrer, selon les dispositions du Code municipal du Québec, les territoires non organisés faisant partie du territoire d'une MRC. Le territoire non organisé ou T.N.O. n'a pas de Conseil municipal élu par une population. Pour son administration, il relève du Conseil de la MRC où les élus des municipalités locales (y compris celui de la ville) doivent le gérer «comme une municipalité rurale». Les T.N.O. ont deux caractéristiques majeures qui rendent cette gestion difficile, car ils sont géographiquement très étendus et sont à peu près vides de résidents permanents. Par contre, la population saisonnière de vacanciers peut atteindre un nombre important. On y retrouve également la majeure partie des pourvoiries, villégiateurs, camps de chasse et de pêche, car ils sont couverts en grande partie de forêt et de l'ensemble du réseau hydrographique. Pour administrer ces T.N.O., aucune subvention n'est allouée par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec. Bien que la Commission Parizeau (1986) ait recommandé au gouvernement de dispenser une aide financière ne serait-ce que pour y assurer un minimum de services administratifs

avec la réforme du pacte fiscal municipal, le gouvernement prévoit payer à 95 % les en-lieux de taxes sur ses propriétés d'ici cinq ans, à compter de 2003. Comme le T.N.O. est constitué de terres publiques à 95 %, le montant à recevoir sera important.

La MRC de Manicouagan, quant à elle, possède le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes, qui constitue 95 % de son territoire. Ce T.N.O. occupe une superficie de 37 433 km², soit à peu près 70 fois celle de la communauté urbaine de Montréal, et compte une population permanente de 56 habitants. Par contre, on y retrouve environ 2 700 chalets, 86 places d'affaires et on y exploite la ressource forestière (CAAF) ainsi que son potentiel hydroélectrique, dont le complexe Manic-Outardes. Seule la route nationale 389 traverse cet immense territoire du nord au sud pour relier la MRC de Caniapiscau et le Labrador intérieur et côtier. Le reste du réseau routier est constitué de routes forestières dont plusieurs sont abandonnées et ne bénéficient plus de l'entretien autrefois assuré par les compagnies forestières. Il existe également des bases d'hydravion et quelques pistes d'atterrissage héritées de la mise en place du complexe hydroélectrique Manic-Outardes et du lac Sainte-Anne.

En vertu du Code municipal du Québec et des lois et règlements connexes, la MRC de Manicouagan doit assurer pour ce territoire des services administratifs de base, tels que :

- Aménagement (schéma)
- Urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de construction
- Règlement de lotissement
- Règlement sur l'émission des permis et certificats
- Cour municipale commune
- Évaluation foncière
- Développement du territoire
- Plan de mesure d'urgence
- Règlement sur l'environnement
- Inspection en bâtiment
- Service policier (Sûreté du Québec)
- Suivi et traitement des plaintes

☞ Récemment, d'autres lois obligent les MRC à assurer les services de :

- Activités agricoles
- Schéma d'incendie
- Loi de police
- Gestion des matières résiduelles

☞ Et bientôt, une autre loi relèvera de la MRC en regard de :

- Protection civile

Tous ces services administratifs sont réalisés sans compensation de taxes (péréquation). La TGE a été abolie à la suite du pacte fiscal et de toute façon au T.N.O., car on ne considère, dans le calcul de compensation, que la population permanente de ce territoire.

2. LA MRC DE MANICOUAGAN ET LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

2.1 Orientations et objectifs d'aménagement de la MRC

Le schéma a pour principale orientation de favoriser le développement économique du territoire en améliorant sa base économique régionale et en mettant en valeur les potentiels naturels du milieu. La diversification de l'économie régionale constitue une priorité afin de réduire les aspects négatifs de la mono-industrialisation. La base économique régionale repose principalement sur la grande richesse naturelle que représentent les forêts. Sa mise en valeur et son exploitation, selon les normes de Forêt Québec, sont donc vitales et nécessaires à l'économie régionale. La MRC de Manicouagan indique donc par son schéma, qu'elle endosse le développement et la mise en valeur de la forêt par une exploitation accrue.

Les objectifs particuliers concernant cette grande affectation du territoire constituant la forêt sont édictés comme suit :

- Maintenir à long terme la productivité de la forêt publique en privilégiant des aménagements et des interventions offrant de bonnes garanties pour l'avenir de l'exploitation forestière;
- Tenir compte du caractère polyvalent de la forêt dans sa gestion, spécialement en ce qui concerne les projets à caractère récréotouristique et de villégiature;
- Intensifier la construction de chemins d'accès à la forêt à des fins d'exploitation forestière;
- Limiter le flottage du bois à la rivière Manicouagan et sa tributaire Toulnostouc afin de préserver le potentiel faunique des autres cours d'eau;
- Favoriser les activités récréotouristiques et de villégiature dispersées et concentrées;
- Favoriser la création de deux (2) réserves écologiques : Mont de Babel sur l'île René-Levasseur et le projet du lac Fléché, selon la cartographie actuelle du schéma (Plan A).

Le schéma favorise également une première transformation de la matière ligneuse en région avant de l'expédier sur les marchés extérieurs. On précise également que l'exploitation forestière devrait constituer un moyen de support pour l'utilisation commune des équipements et infrastructurations pour d'autres activités.

2.2 Zones de contraintes

Le schéma identifie des zones de contraintes sur son territoire, soient :

- Les zones inondables
- Les zones de mouvement de masse
- Les zones d'érosion
- Les zones de marnage
-

Pour les zones de marnage, le schéma précise qu'aucune intervention ne sera autorisée dans ces zones, sauf celles reliées aux activités d'aménagement forestier et à la construction de voies d'accès à des fins forestières. Le marnage peut en effet rendre certains sols sensibles à des glissements de terrain ou à de l'érosion. L'établissement de zones de villégiature y est proscrit, sauf à certaines conditions relatives à la qualité des sols.

Dans le processus de révision du schéma d'aménagement, la MRC de Manicouagan a adopté le document sur les objets de la révision (DOR). La version préliminaire du projet de schéma révisé (PSAR) prescrit que les objectifs et orientations actuels sont maintenus. La MRC de Manicouagan rajoute cependant l'objectif de sauvegarder certains milieux fragiles en les intégrant à l'industrie touristique. Les Monts Groulx font partie de ces milieux fragiles.

2.3 Orientations et objectifs de développement du gouvernement

Par la Loi sur les forêts, le ministère des Ressources naturelles du Québec agit sur le territoire en vertu de deux unités administratives : Forêt Québec et le MRN – Territoire. Le ministère, en fonction de la loi constituante, attribue des volumes de bois à des bénéficiaires sous forme de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ces CAAF sont accordés sur une période de 25 ans, assortis de plans d'interventions quinquennaux et souvent modifiés annuellement. Récemment, Forêt Québec désire modifier l'actuel régime en fonction d'unité d'aménagement forestier (UAF) et doit établir la limite nord de la coupe forestière. Une consultation a été menée dans le milieu afin de remplacer les aires communes par des UAF.

L'attribution des CAAF est basée sur une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse à l'endroit d'un bénéficiaire (exploitant forestier) qui doit rencontrer le principe du rendement soutenu de la forêt. Forêt Québec calcule la

possibilité forestière d'une unité d'aménagement et, selon ce rendement, il attribue des CAAF aux entreprises en fonction de leurs besoins. Ces attributions sont réalisées par Forêt Québec uniquement qui a la responsabilité de la gestion de la forêt québécoise. Le milieu hôte, quant à lui, n'a pas à intervenir dans le domaine des attributions, il est à l'occasion consulté sur certaines orientations gouvernementales, tel qu'il fut le cas lors de la délimitation des unités d'aménagement et de la définition du tracé de la limite nord de la forêt. Comme la région est développée principalement par de grandes entreprises multinationales et quelques entrepreneurs plus modestes, dont les sièges sociaux sont situés à l'extérieur de la région, ceux-ci doivent veiller jalousement sur le calcul de possibilité fait par le MRN. De plus, toute demande de diminution de superficie d'unité d'aménagement par des tiers constitue des motifs d'opposition de la part des bénéficiaires.

Également, le MRN offre aux MRC la possibilité d'acquérir des terres publiques situées dans les territoires municipaux moyennant une subvention pour fin d'étude de potentiel de développement et de procéder à la gestion desdites terres publiques intramunicipales (TPI). Cependant, ces TPI ne peuvent être accordées si elles sont incluses dans des CAAF. Or, comme dans la région, les CAAF couvrent une bonne partie des territoires municipaux et, dans certains cas, l'ensemble de ces territoires (Franquelin, Godbout et Baie-Trinité), la région ne peut bénéficier de ce programme mis de l'avant par le MRN – Territoire. Il faut, en effet, s'assurer que les revenus tirés de ces TPI sont suffisants pour couvrir les

dépenses attribuables à leur gestion. D'ailleurs, avec la présence des CAAF, il est difficile d'obtenir des superficies TPI supplémentaires, car le milieu municipal vient en concurrence avec les multinationales qui sont également les grands pourvoyeurs d'emplois dans ces mêmes localités. Ce programme de TPI s'applique à l'échelle de la région administrative (09, Côte-Nord) par l'intermédiaire du CRD. Il est, néanmoins, convenu que des ententes impliquant seulement quelques territoires de MRC sont possibles dans ce programme de TPI. Les territoires municipaux sous CAAF ne sont pas mis en exploitation et constituent, dans les faits, une réserve de possibilités forestières. Ces territoires comportent également des potentiels agricoles importants dans le domaine des petits fruits. Le programme des TPI vise justement le développement multi-ressources du territoire.

Enfin, précisons que le gouvernement a adopté une politique nationale de la ruralité en 2001, laquelle établit une «déclaration» de principes en faveur du monde rural. Parmi ceux-ci, l'État québécois entend : «adopter et moduler ses programmes et mesures pour tenir compte des spécificités des milieux ruraux, plus particulièrement ceux qui sont faiblement peuplés et dispersés sur un large territoire».

S'appuyant sur cette politique, la MRC de Manicouagan a demandé par un «avis», lors de la Consultation publique du MRN sur les définitions des unités d'aménagement et de la limite nord, de retirer l'ensemble des territoires

municipaux de l'allocation des CAAF, ceci dans le but de bénéficier pleinement du programme des TPI, tels qu'ils sont appliqués partout ailleurs au Québec. La MRC de Manicouagan attend les résultats de cette consultation, mais a peu d'espoir d'obtenir gain de cause, car elle est automatiquement en concurrence avec les grandes multinationales établies en région.

L'île René-Levasseur sera situé dans l'unité d'aménagement forestier 093-51, laquelle fait partie de la région administrative de la Côte-Nord (09). Cette unité d'aménagement se distribue à 65 % sur le territoire de la MRC de Manicouagan, à 30 % sur celui de la MRC de Caniapiscau et à 5 % sur celui de la MRC Le Fjord-du-Saguenay. Cette unité d'aménagement représente une superficie de 10 889 km² et les bénéficiaires de CAAF sont Kruger (Scierie Haute-Côte-Nord) inc. (#334), Kruger (Scierie Manic) inc. (# 363), Kruger (Scierie Jacques Beaulieu) (# 009), Bowater Baie-Trinité inc. (# 357), Bowater Mitis inc. (# 091), Industries Légaré 1998 ltée (# 026) et Produits forestiers Donohue inc. – secteur Outardes (# 292). L'accès majeur de cette unité d'aménagement est constitué par la route 389, lien interprovincial Québec-Labrador (Terre-Neuve). Le volet forestier de l'unité d'aménagement est composé à 90 % de résineux, 9 % de mélangés et 1 % de feuillus. Une partie du territoire a été soustraite à la production forestière avec la délimitation de la limite nord. Toutefois, cette unité d'aménagement comporte de fortes récurrences de feu et l'entente de «l'approche commune» avec les autochtones et le gouvernement prévoit des sites patrimoniaux pour lesquels des mesures particulières sont

prévues. Ces unités d'aménagement forestier devraient être définies le 1^{er} octobre 2002 et entrer en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Actuellement, la zone sous étude fait partie de l'aire commune 93-20. Cette modification des aires communes en UAF et la délimitation de la limite nord aura pour effet de réduire le potentiel forestier régional d'environ 1 500 km² et c'est l'unité d'aménagement forestier (93-20) de Kruger qui sera la plus fortement affectée par ces modifications. Précisons cependant que Kruger n'as pas de CAAF dans les territoires municipaux.

3. LE PROJET D'ACCÈS À L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR

3.1 Description

Kruger (Scierie Manic) inc. a obtenu du MRN un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) incluant une grande partie de l'île René-Levasseur. L'entreprise doit aménager ce territoire pour conserver son approvisionnement. Pour accéder à l'île René-Levasseur, Kruger a analysé quatre alternatives, soient : le flottage du bois, la construction d'un pont de glace, le transport de bois en vrac sur barge et le transport de bois sur barge avec camion. C'est cette dernière alternative qui a été retenue par Kruger.

Pour réaliser ce projet, Kruger doit établir des équipements et des installations donnant accès à l'île René-Levasseur dont : deux rampes d'accès, deux quais flottants, un quai d'utilité publique et une aire d'utilité. L'étude d'impact sur l'environnement porte sur ces équipements.

Les équipements d'accès seront localisés dans la zone de marnage du réservoir de Manic 5 et l'aire d'utilité à 750 m de la rampe sud. Ces équipements seront retenus au sol au moyen de systèmes d'encrage et du remblayage sera nécessaire pour les aires d'approche. La traversée d'une durée d'environ une heure sera effectuée par une barge propulsée soit par autopropulsée ou avec un bateau remorqueur. La barge, elle-même, sera munie de pattes stabilisatrices, utilisées lors de périodes d'arrêts (congelés, mauvaises conditions climatiques, réparations) et de remplissage de carburant. La barge sera ravitaillée en carburant par un camion-citerne stationné sur la rampe d'accès. Les travaux devraient débuter en mars 2002 et les opérations forestières sont prévues pour septembre 2002 à mars 2003. L'exploitation forestière sur l'île René-Levasseur devrait durer 100 ans, selon un cycle de 50 ans pour la forêt de première venue et de 50 ans pour la forêt de seconde venue.

3.2 La conformité avec le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes

La conformité du projet avec le schéma d'aménagement et son document complémentaire est établi en fonction des objectifs et des règles à respecter édictés dans le document complémentaire.

Le projet, tel que présenté par Kruger inc., dont le but est d'effectuer de l'exploitation forestière sur l'île René-Levasseur, correspond aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement, tel que mentionné au chapitre 2.1 du présent document. Le document complémentaire fait partie intégrante du schéma d'aménagement et en fonction du présent projet, ces normes sont respectées à l'égard :

- du marnage
- de l'exploitation forestière
- de la protection des milieux riverains

D'un autre côté, la réglementation d'urbanisme du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes (zonage, lotissement et construction) est également respectée. En effet, cette zone est identifiée au plan de zonage comme étant forestière de production 01-F. Le groupe d'usage F : Forestier comprend les classes d'usage : production forestière, exploitation forestière sélective, carrière et sablière. La classe production forestière autorise les activités et ouvrages liés au prélèvement

de la matière ligneuse respectant les normes édictées par le «cahier des modalités d'intervention en milieu forestier» du MRN. La grille des spécifications au règlement de zonage autorise pour la zone 01-F, la production forestière.

Le projet d'accès à l'île René-Levasseur proposé par Kruger (Scierie Manic) inc. est conforme au schéma d'aménagement et au document complémentaire ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes.

3.3 Les impacts sur le milieu et mesures d'atténuation

Kruger a réalisé une synthèse des impacts liés au projet d'accès à l'île René-Levasseur avec les atténuations proposées et ceci à chacune des phases du projet, soit : construction et exploitation. À chaque phase correspondent des milieux qui seront touchés, soient : les milieux physiques, biologiques et humains. Sur les 27 impacts identifiés, l'impact résiduel varie de très fort à négligeable; 22 de ces impacts résiduels sont faibles ou négligeables et se rapportent principalement à l'aspect humain (qualité de vie, sécurité publique, paysage, sécurité sur le réservoir), biologique (végétation, avifaune, ichtyofaune) et physique (qualité de l'eau, drainage de surface, morphologie riveraine). De plus, 5 impacts résiduels sont classés de moyen à très fort, soient :

- Moyen (+), retombées économiques pendant la construction
- Moyen, perte potentielle d'habitat pour les mammifères pendant la période de construction
- Très fort (+), retombées économiques pendant la période d'exploitation
- Fort (+), sécurité des équipements (barge) pendant la période d'exploitation
- Moyen (+), accessibilité au réservoir pendant la période d'exploitation

La MRC de Manicouagan est en accord avec cette évaluation de Kruger et les mesures de mitigation proposées. En revanche, au plan humain, l'altération de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore sera, pendant la période d'exploitation de la forêt de première venue d'une durée de 50 ans (250 000 m³/an) et de la forêt de seconde venue d'une durée de 50 ans aussi (70 000 m³/an), assez contraignante pour les propriétaires de chalets situés à proximité de la route d'accès à l'île René-Levasseur. La fréquence de la circulation de camion transportant du bois sera maintenue à raison d'environ 20 camions par jour, occasionnant ainsi l'émission de poussière et de bruit relatif à l'utilisation, notamment, des freins-moteur (JACOB) dans une région montagneuse. La MRC de Manicouagan considère que

l'impact numéro 19 aura une incidence beaucoup plus forte que celle évaluée par Kruger. Nous croyons, au contraire, que cette situation relative à la qualité de vie constituera un irritant pour les villégiateurs localisés le long du lac Paradis, principalement dans le secteur sud, centre et nord. Il faut considérer que certains villégiateurs feront des revendications auprès de Kruger afin d'atténuer ces impacts sur leur qualité de vie. Kruger affirme malgré tout que conformément à ses politiques, l'utilisation d'abat poussière sur tout le trajet de transport se fera de façon régulière. Seul le bruit pourra être perturbant pour certains villégiateurs.

Il importe de mentionner que la construction de routes forestières constitue également un impact positif majeur sur la polyvalence du territoire. Ainsi, plusieurs secteurs territoriaux deviendront accessibles pour des fins de villégiature, de chasse et de pêche, de pourvoirie, d'exploration minérale et d'intervention contre les incendies de forêt.

3.4 Potentiel récréotouristique du secteur

La MRC de Manicouagan reconnaît dans son schéma d'aménagement l'importance récréotouristique de l'arrière pays et propose la polyvalence dans l'utilisation du territoire et de ses ressources.

La route 389 est considérée par la MRC depuis 1988 comme lien interprovincial Québec-Labrador (Terre-Neuve) et fait des interventions auprès

des instances supérieures (fédéral et provincial) afin que cette route soit reconnue comme telle avec les améliorations qui s'imposent. La route 389 relie Baie-Comeau à Goose Bay depuis plusieurs années et, suite à une intervention majeure du gouvernement fédéral, la route conduisant de Goose Bay – Cartwright – Red Bay – Blanc Sablon est maintenant achevée. Les routes 389 et 500 du Labrador permettent donc un immense périple de circuit en boucle pour une clientèle nationale et internationale (USA) impliquant plusieurs provinces de l'Est du Canada en faisant de Tadoussac – Baie-Comeau – Godbout une porte d'entrée touristique majeure pour le «circuit du Labrador». La conservation des paysages en bordure de la 389 représente un enjeu majeur pour le Conseil de la MRC de Manicouagan. Outre son importance sur le plan touristique, la route 389 est devenue, depuis une dizaine d'années, l'artère principal pour le transport de bois (en longueur ou tronçonné) des zones de coupe jusqu'aux usines de transformation.

Au départ, cette route a été réalisée par la Société Hydro-Québec pour ses besoins lors de la mise en place du complexe hydroélectrique Manic-Outardes. Elle a été ensuite rallongée vers le nord jusqu'à Fermont puis Wabush et, enfin, elle se connecte avec la route 500 du Labrador terre-neuvien. Cette route d'accès aux ressources ne répond pas aux normes des routes nationales du Québec et présente une géométrie déficiente, des courbes excessives, un gabarit en deçà des standards du ministère des Transports du Québec et l'absence de voies de dépassement. En plus, la visibilité laisse à désirer et occasionne très souvent des

risques d'accident, car cette route n'est pas pavée sur toute sa longueur. L'augmentation importante du trafic lourd constitue, certes dans ces conditions, une source de danger pour la sécurité publique. Le bureau d'enquête du Coroner du Québec a entrepris récemment une analyse de la situation, suite au décès de plusieurs personnes, mettant en cause des camions lourds de transport de bois. La MRC de Manicouagan préconise la réfection de cette route considérant son utilisation actuelle et future en incitant les gouvernements, tant provincial que fédéral, à la reconnaître comme lien interprovincial, voir comme faisant partie de la route Transcanadienne et de lui donner la qualité correspondant à cette désignation. Le projet de Kruger (Scierie Manic) inc. ne viendra pas augmenter les risques relatifs à l'utilisation de la route 389, car le transport de bois se fera dans les mêmes conditions qui prévalent actuellement (bois tronçonné). Il faut aussi préciser que de nombreux intervenants sensibilisés à cette situation font en sorte que les transporteurs de bois apportent une plus grande attention à la sécurité publique.

Dans un autre ordre d'idées, le schéma d'aménagement reconnaît l'importance touristique de Manic 5 à titre d'achalandeur touristique de première importance, au même titre que la faune terrestre et aquatique du territoire nord. Les attraits naturels sont principalement représentés par le littoral marin de l'estuaire du Saint-Laurent et dans le nord par les Monts Groulx, le réservoir Manicouagan et l'île René-Levasseur, mettant en cause la formation géologique particulière d'impact météorique (astroblème de Manicouagan). Les Monts de

Babel situés sur l'île René-Levasseur ont été institués en réserve écologique en 1991 et ce territoire est identifié au schéma d'aménagement comme zone de conservation intégrale. Les Monts Groulx représentent l'élément majeur des attraits naturels du secteur nord dû à ses caractéristiques bioclimatiques et à la proximité de la route 389 donnant un accès direct aux Monts Groulx. La MRC de Manicouagan a adopté, le 26 novembre 1997, un règlement de contrôle intérimaire pour le secteur des Monts Groulx par lequel est interdit tout usage autre que celui relatif à la réalisation d'équipements légers dans le domaine récréotouristique.

La MRC de Manicouagan, de concert avec la MRC de Caniapiscau et de Sept-Rivières, ont d'un commun accord entrepris la protection des Monts Groulx et désirent y réaliser un plan de développement tenant compte des particularités du milieu et des divers secteurs composant les Monts Groulx. Il y aura lieu d'y définir au moins trois zones, soient les sommets, où peu d'interventions seront autorisées, les contre-forts, permettant de conserver l'habitat et les strates végétatives variées en raison de l'altitude et du climat, et la base des Monts Groulx pour y préserver un environnement naturel où certaines interventions seront autorisées sans perturber le milieu sur le plan des paysages. La protection des paysages visibles à partir des sommets des Monts Groulx revêt également une grande importance. Aussi, il y aura lieu de limiter les interventions sur la partie de l'île René-Levasseur visible à partir des Monts Groulx.

Une analyse plus poussée des paysages devrait être envisagée afin de préserver ce site de plus en plus recherchée par des clientèles internationales. Le gouvernement du Québec, dans sa stratégie sur les aires protégées 2002, identifie le secteur nord-est de l'île René-Levasseur et une partie des Monts Groulx comme aire protégée. Une aire protégée, c'est : «une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres».

L'aire protégée de l'île René-Levasseur protège une partie de la remarquable formation géologique que constitue l'île René-Levasseur résultant d'un impact météoritique, datant de 210 millions d'années. Cette aire protégera les vieilles forêts de basse altitude qui ne sont pas comprises dans la réserve écologique Louis-Babel. D'une superficie de 190 km², cette aire protégée est adjacente à la réserve écologique Louis-Babel et constitue également la partie visible de l'île René-Levasseur à partir des Monts Groulx. Hormis ces deux sites, le reste de l'île René-Levasseur possède un couvert forestier comparable à celui du territoire environnant et donc exploitable selon les mêmes dispositions réglementaires.

La MRC de Manicouagan est en accord avec cette proposition du gouvernement considérant les objectifs de protection du milieu et de la sauvegarde des paysages. L'aire protégée des Monts Groulx protège une grande partie de ces monts, un paysage grandiose. Elle couvre une toposéquence complète de la forêt boréale d'épinette noire à la lande alpine. On y retrouve quatre espèces végétales désignées menacées ou vulnérables et deux écosystèmes forestiers exceptionnels d'une superficie de 1 183 km². L'aire protégée des Monts Groulx correspond à peu près à celle identifiée par la MRC de Manicouagan dans son règlement de contrôle intérimaire, mais est plus petite en superficie. La MRC est en accord avec cette désignation et fera des interventions pour agrandir cette zone surtout en bordure de la route 389.

La MRC de Manicouagan encourage depuis plusieurs années un promoteur offrant des forfaits touristiques de séjour sur les Monts Groulx à une clientèle européenne et américaine. Ces activités ont permis de faire découvrir la richesse des Monts Groulx sur le plan touristique en offrant une destination exotique à une clientèle spécialisée et internationale.

En avril 2002, plusieurs intervenants régionaux se sont réunis afin d'élaborer une stratégie de démarrage d'un projet de création d'une «Réserve mondiale de la Biosphère» de l'UNESCO. Ce projet regroupe les Monts Groulx comme élément central, l'astrolème de Manicouagan (île René-Levasseur) et le barrage Daniel Johnson (Manic 5). D'une superficie de plus de 9 000 km², cette réserve sera la plus grande du Québec et la seule au Canada représentant des

écosystèmes nordiques. L'ensemble des intervenants (18) impliqués dans cette démarche se dit en accord avec cette stratégie et un comité de travail a été identifié pour enclencher le processus d'élaboration d'une proposition de «Réserve de la Biosphère de Manicouagan». Bien que n'ayant pas actuellement de statut légal au Canada, une «Réserve de la Biosphère» implique une reconnaissance à l'échelle mondiale de la protection d'un écosystème particulier et la volonté des intervenants du milieu de protéger, d'étudier et de développer de façon durable et de financer ses activités. En regard avec le projet d'accès à l'île René-Levasseur, la désignation d'une «Réserve de la Biosphère» n'a pas actuellement d'incidences, il reste cependant à mieux définir le projet de la biosphère. Kruger (Scierie Manic) inc. et la MRC de Manicouagan font partie de cette table.

3.5 La position de la MRC de Manicouagan

La MRC de Manicouagan réalise actuellement la révision de son schéma d'aménagement. Elle aura à tenir compte du caractère particulier de la région et devra composer avec les attentes et les préoccupations des intervenants du milieu et de celles du gouvernement.

Divers événements à l'échelle de la planète peuvent modifier rapidement et radicalement l'avenir d'une région qui aujourd'hui apparaît prospère. La diversification de la base économique régionale constitue plus que jamais une

nécessité pour une région de ressources comme la nôtre. Le domaine forestier représente la pierre angulaire de l'économie régionale et les moyens de mise en œuvre commandant cette exploitation intéressent les multinationales, d'abord et avant tout, considérant l'importance des investissements nécessaires au développement du territoire.

La MRC de Manicouagan, dans son exercice de planification de l'aménagement, réitère sa position de mettre en valeur l'ensemble des ressources naturelles de son territoire afin de diminuer les conséquences du développement mono-industriel. La conservation des acquis et la mise en valeur de nouvelles ressources exploitables font en sorte que la MRC de Manicouagan est en accord avec le projet d'accès à l'île René-Levasseur, tel que présenté par la compagnie Kruger (Scierie Manic) inc., dans son document de janvier 2002, # 3211-04-31. Les mesures proposées sont jugées satisfaisantes du plan économique, environnemental et l'attitude de concertation développée par Kruger est de nature à permettre une meilleure cohésion en respectant les attentes des autres acteurs de développement régional.

Concilier les intérêts des partenaires du développement apparaît comme étant le nouveau défi s'adressant aux administrations publiques. La Côte-Nord reste et demeurera encore longtemps un lieu d'extraction de la matière première tant et aussi longtemps que le marché mondial exigera les produits que nous pouvons encore offrir. Le maître d'œuvre que représente le gouvernement du

Québec doit pouvoir lui aussi composer avec ces nouvelles données et contribuer de façon cohérente avec les efforts de prise en charge du milieu par les intervenants du milieu.

CONCLUSION

La MRC de Manicouagan est intervenue depuis le début des années 1990 auprès des instances politiques afin que le milieu régional reçoive une compensation relative au développement et à l'exploitation des ressources naturelles de son territoire. La MRC a toujours insisté sur la reconnaissance du contexte particulier de la Côte-Nord tant sur le plan humain qu'économique et environnemental. Nous croyons que ces interventions ont été bénéfiques, car au fil des ans, plusieurs orientations et façons de faire ont été améliorées. La concertation et surtout la conciliation dans le développement de projets permettent maintenant aux intervenants locaux et régionaux de mieux se connaître et de réaliser du développement durable.

Le gouvernement quant à lui a reconnu également l'importance de la contribution des régions de ressources à l'économie du Québec et à établi un programme de compensation aux MRC pour le prélèvement des ressources naturelles de son territoire. Bien que ces compensations soient minimales actuellement, il s'agit là d'un pas dans la bonne direction.

La MRC de Manicouagan vise à établir un partenariat avec les grandes entreprises, le gouvernement et les sociétés d'État afin que l'exploitation des ressources naturelles du milieu profite au milieu en investissant dans des créneaux

où le financement de projets s'avère important. En ce sens, la MRC de Manicouagan considère que le projet d'accès à l'île René-Levasseur présenté par Kruger représente une avenue intéressante conduisant à ce partenariat recherché par la MRC.

Les travaux prévus pour implanter des équipements d'accès faisant l'objet de la présente audience publique sont donc compatibles avec le schéma d'aménagement et avec les objectifs, les intentions et la volonté du Conseil des maires de la MRC de Manicouagan et, en conséquence, la MRC donne un appui favorable au projet de Kruger (Scierie Manic) inc.

Recommandations à Kruger (Scierie Manic) inc. :

- La MRC de Manicouagan est favorable aux travaux relatifs à l'accès à l'île René-Levasseur présenté par Kruger (Scierie Manic) inc. tant pour la période de construction que pour la période d'exploitation;
- La MRC de Manicouagan reconnaît l'importance de la table de concertation mise en place par Kruger pour l'aire commune 93-20 et invite Kruger à maintenir cette table lors de la désignation de l'unité d'aménagement forestier UAF prévue pour 2005, dans le même esprit et avec la même implication positive à l'égard du milieu;

- La MRC de Manicouagan invite Kruger (Scierie Manic) inc. à reconsidérer l'impact # 19 sur l'altération de la qualité de l'air dans le secteur du lac Paradis en prévoyant des mesures aptes à réduire l'émission de poussière pour les secteurs où il y a de la villégiature active;
- La MRC de Manicouagan considère que les moments dangereux lors de l'utilisation de la barge sera lors des ravitaillements en carburant et enjoint Kruger inc. d'y apporter une attention particulière et d'assurer une surveillance régulière de ces opérations effectuées, soit par Kruger ou par une entreprise à contrat. Les mesures préconisées par Kruger nous apparaissent néanmoins satisfaisantes;
- La MRC de Manicouagan encourage Kruger à construire des chemins d'accès à la forêt dans le but de favoriser l'utilisation polyvalente du territoire;

Autres recommandations :

- La MRC de Manicouagan demande au gouvernement d'être partie prenante lors de l'allocation de CAAF aux bénéficiaires sur son territoire;

- La MRC de Manicouagan demande au MRN de tenir compte du contexte particulier de la Côte-Nord dans la définition des unités d'aménagement forestier et dans la désignation de la limite nord;
- La MRC de Manicouagan demande au MRN d'harmoniser ses programmes en tenant compte du caractère particulier de la Côte-ord en regard des TPI et des CAAF et de soustraire les territoires municipaux des CAAF pour mettre en œuvre le programme des TPI, comme dans les autres régions du Québec (équité);
- La MRC de Manicouagan réitère sa demande au gouvernement afin d'améliorer la route 389 et de la reconnaître au titre de lien interprovincial, voir de route transcanadienne (équité) à cause de son caractère touristique interprovincial et américain;
- La MRC de Manicouagan est en accord avec le gouvernement dans sa politique de désignation des aires protégées sur l'île René-Levasseur et sur les Monts Groulx. Il y aura lieu cependant de raffiner cette désignation lors de rencontres ultérieures avec les intervenants concernés.